

« DU BONHEUR ET QUE CA SAUTE ! »
REGLEMENT DU JEU NUTELLA® ET TEFAL® – CHANDELEUR 2018
DU 02/01/2018 AU 15/03/2018 INCLUS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société GROUPE SEB FRANCE, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social, 112 chemin du Moulin Carron, à ECULLY (69130), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 440 410 637 et la société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 euros, ayant son siège social, 18 rue Jacques Monod, à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 (ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices »), organisent conjointement avec l'assistance de l'Agence Tessi TMS dont l'adresse se situe au 29 rue des tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, du **02/01/2018 00h01 au 15/03/2018 23h59** inclus dans les magasins participants, **un jeu sur internet à Instants Gagants ouverts avec obligation d'achat**, intitulé « DU BONHEUR ET QUE CA SAUTE ! » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi que leur famille et d'une façon générale, toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre du Jeu directement ou indirectement.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité sur le lieu de vente dans les magasins relayants l'opération ;
- Le site web du Jeu www.nutella-tefal.com; les sites web des Sociétés Organisatrices : www.nutella.com; www.tefal.com;
- Tout autre support promotionnel jugé opportun par les Sociétés Organisatrices pour relayer le Jeu (relais RP, presse, digital, prospectus ou affiches, publicité TV, Web type bannière, habillage, search ...).

ARTICLE 4- PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site internet du Jeu www.nutella-tefal.com.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

Le Jeu se déroule du 02 janvier 2018 (00h01) au 15 mars 2018 (23h59) inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet du Jeu www.nutella-tefal.com.) La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par les Sociétés Organisatrices.

➤ **Comment participer au Jeu ?**

Du **02/01/2018 00h01 au 15/03/2018 23h59** inclus, le participant doit :

1. Acheter 1 à 5 produits éligible(s) à l'offre sur la même preuve d'achat de la marque Nutella® et/ou Tefal® (selon disponibilités dans les magasins participants) et conserver sa preuve d'achat et le(s) emballage(s) porteur(s) du(des) codes-barres.
La liste des produits éligibles au Jeu figure en Annexe 1, ci-après le(s) Produit(s).
2. Se rendre sur www.nutella-tefal.com avant le 15 Mars 2018, 23h59 et saisir le ou les code-barres (autant de codes que de produits achetés par ticket de caisse dans la limite de 5 produits par foyer et par jour) du(des) Produit(s) acheté(s) puis valider.
3. Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse (preuve d'achat), au format jpeg, PNG ou PDF mentionnant son achat d'1 à 5 Produits éligible(s) à l'offre de la marque Nutella® et/ou Tefal® puis valider sa participation, en veillant à ce que les éléments suivants soient bien visibles :
 - Le nom du/des Produits achetés
 - Le montant du/des Produits (TTC)
 - Le montant total (TTC) de la preuve d'achat
 - La date et l'heure de votre achat
 - Le nom du point de vente
4. S'inscrire au Jeu en saisissant l'ensemble des champs du formulaire civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail).
5. Lancer l'/les instant(s) gagnant(s) en cliquant sur le/les visuels. (Chaque produit déclaré donne le droit à un instant gagnant).
6. Le participant saura immédiatement s'il a gagné une des 1 000 dotations mises en jeu (sous réserve de la vérification de la conformité de sa participation).

Si la participation ne respecte pas l'ensemble des étapes listées ci-avant et/ou les modalités du règlement telles que par exemple, et ce de façon non exhaustif, la période de participation, la période d'achat des Produits éligibles au Jeu alors celle-ci sera annulée de manière définitive.

Le participant pourra néanmoins tenter à nouveau sa chance un autre jour, pendant toute la durée du Jeu, et ainsi renouveler sa participation, en se conformant à l'ensemble des modalités du règlement.

Cependant, une tolérance est appliquée si, par exemple et ce à titre non-exhaustif, la preuve d'achat est illisible ou incomplète. Dans ce cas, la participation est considérée comme non conforme temporaire : le Participant reçoit une notification email l'invitant à modifier sa participation dans un délai de 3 jours calendaires à compter de l'émission de la notification.

A défaut, d'avoir réceptionné l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de la participation dans le délai précité, la participation sera considérée comme nulle et la dotation qui aurait dû être accordée au participant sera perdue et ne sera pas remise en jeu.

L'intégralité des motifs de non-conformité définitive et de non-conformité temporaire figure en Annexe n°2.

La participation au Jeu est limitée à une participation par ticket de caisse par jour, par foyer et donne droit à une chance de gagner par produit acheté dans la limite de cinq (5) Produits achetés par ticket de caisse. Une participation par ticket de caisse par jour et par foyer (même nom, même adresse). Ainsi un même ticket de caisse pourra être utilisé une fois, chaque jour, pendant toute la durée du Jeu avec, pour le participant, un nombre de chances de gagner égal au nombre de produit acheté par ticket de caisse dans la limite de 5 produits achetés.

Chaque participant peut retenter sa chance une fois par jour pendant toute la durée du Jeu en utilisant le même ticket de caisse en suivant à nouveau une à une les étapes précitées de façon chronologique et cumulative.

En tout état de cause, pendant toute la durée du Jeu, il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site ou encore de transmettre ses preuves d'achats à un tiers.

Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors de l'inscription font seules foi et qu'elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des dotations correspondantes.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est effectuée au moyen d'instantants gagnants ouverts dont le planning est déposé en l'étude de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à 92 Rue d'Angivillier, Rambouillet (78).

Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant ouvert. Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant.

1000 instantants gagnants prédéfinis sont répartis sur toute la durée du Jeu. Le premier participant qui valide sa participation après l'ouverture de l'instant gagnant est le vainqueur de la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instantants gagnants feront foi. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Le participant sera aussitôt informé de son gain, sous réserve de la vérification de la validité de sa participation.

Les motifs de non-conformité de la participation sont définis en **Annexe 2**.

Un mail , adressé à l'adresse renseignée lors de la participation, confirmera à chaque gagnant la dotation remportée après vérification de la validité des preuves d'achat, dans un délai indicatif de 8 à 10 jours à compter de la date de participation au Jeu. En parallèle, il est important de regarder les « Spam courrier » pour être certain que le mail n'ait pas été directement considéré comme un spam.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

1 000 (mille) Abonnements BOX surprise Tefal® & Nutella® d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 64€ TTC (Prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

Un abonnement correspond à l'envoi de **quatre (4)** Box chacune d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 16€ TTC (Prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire) envoyées entre le 10/05/2018 et le 31/12/2018 à l'adresse postale indiquée lors de la participation au Jeu.

Le contenu de la box sera différent à chaque envoi.

La composition de chacune des box sera commune, le gagnant recevra à chaque fois :

- Un produit Nutella®
- Un produit Tefal®
- Un ou plusieurs objet(s) collector(s) Nutella et/ou Tefal®

Les box seront envoyées au moment de 4 temps forts de l'année 2018.

Un mail sera envoyé aux gagnants pour les prévenir avant l'arrivée de chaque box.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit de la part des Sociétés Organisatrices, et notamment, sans que ce ne soit exhaustif, d'une contrepartie en espèces. Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

ARTICLE 7 – DELIVRANCE DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leurs dotations automatiquement, à l'adresse postale indiquée lors de leur participation. En cas de changement d'adresse, les gagnants devront prévenir de ce changement au moyen d'une adresse mail qui leur sera envoyée dans le mail de confirmation de leur gain et dans le courrier d'accompagnement que les gagnants retrouveront dans leurs box. Le changement d'adresse ne pourra intervenir qu'à compter du prochain envoi d'une box surprise uniquement s'il se fait au plus tard 7 jours avant l'envoi, à défaut la box sera adressée aux coordonnées spécifiés lors de la participation au Jeu.

Toute dotation retournée aux Sociétés Organisatrices par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (NPAI ou autre), sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables :

- dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerai(en)t erronée(s),
- en cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible,
- dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

ARTICLE 8 –FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 –QUESTIONS / INFORMATIONS

Pour toute information/questions notamment sur l'état de la participation, le règlement, les problèmes liés à l'utilisation du site du Jeu ou au téléchargement de la preuve d'achat, le Service Consommateurs TESSI TMS est à la disposition du participant au moyen d'un formulaire, ou en indiquant son numéro de téléphone dans le formulaire « Rappelez-moi », disponibles sur le site du Jeu à la rubrique « Contactez-nous » jusqu'au 15 janvier 2019.

Pour toutes ces questions, le participant peut également consulter la rubrique « FAQ » disponible sur le site.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du site du Jeu pour un navigateur donné. Elles ne garantissent pas que le site du Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du site, elles se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de navigation au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tous faits qui ne leurs seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'erreur d'acheminement des courriers ou des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leurs volontés ou de nécessité justifiée, elles

étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 11 - FRAUDES – PARTICIPATIONS DELOYALES

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Toute participation sur laquelle les coordonnées (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale) du participant seraient incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle de sorte que le participant ne peut en aucun cas et d'aucune façon :

- jouer pour le compte d'autres participants ;
- jouer plusieurs fois par jour pour son propre compte ou de façon générale jouer pour le compte d'autrui ;
- jouer sous une fausse identité et/ou avec des coordonnées factices et/ou usurper l'identité et les coordonnées de tiers et/ou avec des pièces, documents falsifiés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

A ce titre, les Sociétés Organisatrices sanctionneront toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute

fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement et le bon déroulement du Jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, les Sociétés Organisatrices sanctionneront tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, scripts, logiciels, robots, adresses mail jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique et plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que leur responsabilité puisse être engagée, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prononcer toute sanction qu'elles jugeront adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du ou des dotations qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par les Sociétés Organisatrices sont sans appel et ne sauraient engager leurs responsabilités vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de plein droit du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché, tenté de tricher, troublé ou tenté de troubler le bon déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, le cas échéant, de déchoir de son gain toute participant qui aurait été désigné gagnant et pour lequel il s'avèrerait qu'il a triché ou tenté de tricher.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du Jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de tout lot.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations recueillies sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Ces données sont collectées pour la gestion du Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont celles renseignées par les participants dans le cadre du formulaire de participation complété sur le site www.nutella-tefal.com à savoir :

- Leurs coordonnées personnelles (Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale)
- L'adresse électronique avec laquelle ils ont participé.

Ces données à caractère personnel ne seront utilisées par les Sociétés Organisatrices qu'aux fins d'organisation du Jeu et de la promotion du Jeu, ainsi qu'aux fins de promotion des produits NUTELLA et TEFAL.

Ces données ne seront pas transmises à des tiers ni exploitées à d'autres fins sans le consentement exprès des participants.

Pour la finalité de l'organisation du Jeu, les données personnelles collectées sont sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 12 mois suivant la fin du Jeu.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part des Sociétés Organisatrices. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au Jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations. Les participants qui le souhaitent et qui ont coché la/les case(s) prévue(s) à cet effet peuvent donc être amenés à recevoir des communications commerciales de la part des Sociétés Organisatrices.

Le participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant en écrivant à :

Pour les joueurs Nutella® : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Service Consommateurs JEU « DU BONHEUR ET QUE CA SAUTE ! » - CS 90058 - 76136 Mont-Saint-Aignan cedex.

Pour les joueurs Tefal® : Service Consommateurs Tefal - Jeu « DU BONHEUR ET QUE CA SAUTE ! »
Tefal TSA 92002 – 69134 Ecully Cedex

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

ARTICLE 13 – AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 14 – REGLEMENT

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Le règlement complet ainsi que le planning des instants gagnants sont déposés en l'étude de la SELARL LSL LELHONSEC – SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés à 92 rue d'Angivillier, Rambouillet (78), et consultable directement sur la page <http://www.nutella-tefal.com>.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation à ce Jeu implique également l'acceptation entière et sans réserve au recours à l'arbitrage en dernier ressort des Sociétés Organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

ANNEXE 2 : MOTIFS DE NON-CONFORMITE

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

➤ Produits NUTELLA éligibles au Jeu

NUTELLA 220g

NUTELLA 400g

NUTELLA 600g

NUTELLA 750g

NUTELLA 800g

NUTELLA 825g

NUTELLA 975g

NUTELLA 750g+10% GRATUIT

NUTELLA 825g+150G GRATUIT

NUTELLA 950g

NUTELLA Coffret avec tartineur Alessi

NUTELLA Coffret 4 nutellini (30gx4)

NUTELLA Nutellino 30g

➤ Produits TEFAL éligibles au Jeu

OFFRE 2018

OFFRE Poêles et Crêpières

EXTRA Brownie poêle 20cm	B3000202
EXTRA Brownie poêle 24	B3000402
EXTRA Brownie poêle 26	B3000502
EXTRA Brownie poêle 28	B3000602
EXTRA Brownie poêle 30	B3000702
EXTRA Brownie poêle 32	B3000802
EXTRA Brownie Crêpière 25	B3001002
EXTRA Brownie Crêpière 28	B3001102
EXTRA Brownie Galettière 34 + répartiteur	B3009702

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

SO INTENSIVE poêle 26	D5030502
SO INTENSIVE poêle 28	D5030602
SO INTENSIVE poêle 30	D5030702
SO INTENSIVE poêle 32	D5030802
SO INTENSIVE Crêpière 28	D5031102
COMFORT GRIP poêle 26	D5090502
COMFORT GRIP poêle 28	D5090602
COMFORT GRIP poêle 30	D5090702
COMFORT GRIP poêle 32	D5090802
COMFORT GRIP Crêpière 28	D5091102
ENVY GV4 poêle 20	A6060214
ENVY GV4 poêle 24	A6060414
ENVY GV4 poêle 26	A6060514
ENVY GV4 poêle 28	A6060614
ENVY GV4 poêle 30	A6060714
Character GV5 poêle 24	C6820402
Character GV5 poêle 26	C6820502
Character GV5 poêle 28	C6820602
Character GV5 poêle 30	C6820702
Character GV5 poêle 32	C6820802
Character GV5 Crêpière 25	C6823802
CERAMIC CONTROL Induction poêle 26	C9930502
CERAMIC CONTROL Induction poêle 28	C9930602
CERAMIC CONTROL Induction poêle 30	C9930702
CERAMIC CONTROL Induction Crêpière 25	C9933802
EXPERTISE poêle 21cm	C6200202
EXPERTISE poêle 24 cm	C6200402

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

EXPERTISE poêle 26 cm	C6200502
EXPERTISE poêle 28 cm	C6200602
EXPERTISE poêle 30 cm	C6200702
EXPERTISE poêle 32 cm	C6200802
EXPERTISE Crepière 25 cm	C6203805
EXPERTISE Crepière 28 cm	C6203905
EXPERTISE Galettière 32 cm	C6201605
Talent Pro poêle 21	E4400285
Talent Pro poêle 24	E4400485
Talent Pro poêle 28	E4400685
Talent Pro poêle 30	E4400785
Talent Pro poêle Wok 28	E4401985
Talent Pro Casserole 16	C6212802
Talent Pro Casserole 20 fourreau	C6213002
Talent Pro Casserole 25	E4403885
Talent Pro Casserole 28	E4401185
Talent Pro Sauteuse 24	E4403285
Talent Pro Faitout 24	C6214682
Talent Pro Galettière 32 fourreau	C6211602
SIMPLICITY Rouge LOTS 2 PCS : poêle 26 / Crêpière 25	B3059902
SIMPLICITY Rouge LOTS 3 PCS : poêle 20 / poêle 24/ poêle 28	B3059802
FIRST COOK Noir LOTS 2 PCS : poêle 20 / poêle 26	B3049802
FIRST COOK Noir LOTS 2 PCS : poêle 26 / poêle 30	B3049902
FIRST COOK Noir LOTS 3 PCS : poêle 24 / poêle 28/ poêle 32	B3049102
CREPIERE 28 FIRST COOK Noir	B3041102
GALETTIERE 34 sans répart FIRST COOK Noir	B3049702
ESSENTIAL Gris violine LOTS 2 PCS : poêle 24/ poêle 28	B3269002

Lot HARDICA poêle 21/ poêle 28	C6839002
Crêpière Creative "MIAM" Pancake 28 décor EXPLOSIVE + Flacon créatif offert	B6449102
Crêpière Creative "MIAM" Pancake 25 INDUCTION + Flacon créatif offert	E5029102
Crepière Induction Tefal Nutella 25cm	E5023831
Crepière Induction Tefal Nutella 25cm	E5023931
Crêpière 25cm décor EXPLOSIF Nutella	B6421002
Crêpière 28cm décor EXPLOSIF Nutella	B6421102
EXCLU LECLERC Crêpière 25cm décor ARDOISE Nutella	B6431002
EXCLU AUCHAN LOT Crêpière 25cm Décor EXPLOSIF Nutella + Tartineur Proflex long	B6429002
EXCLU CARREFOUR LOT Crêpière 25cm Décor ARDOISE Nutella + Tartineur Proflex long	B6439002
Poele Ingenio 26cm Email Décor EXPLOSIF Nutella	L6270502
Galettère 34cm PTFE Décor Nutella	B3129702
Mini Poêle à pancakes anti-adhésif diam 12 Série Collector Pot Nutella rouge	B3120007
Mini Poêle à pancakes anti-adhésif diam 12 Série Collector Pot Nutella rouge (specif Carrefour)	YY2756FA
Crêpière Décor Crazy Cuisto Crabe Jaune 25cm	B3421002
Crêpière Décor Crazy Cuisto Poulpe Rose 28cm	B3411102
Ideal Poêle Multi-Gauffres PTFE Noir 26	B3659114
Crêpière Ingenio cast alu induction noire 27 cm sans poignée (fourreau + clip)	L8551004
ASTEROID ind poêle 21	C4080202
ASTEROID ind poêle 24	C4080402
ASTEROID ind poêle 28	C4080602

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

ASTEROID ind poêle 30	C4080702
ASTEROID ind Crépière 25	C4083802

OFFRE Accessoires

"Set 5 accessoires cassonade TEFAL FRESH KITCHEN (Spatule longue, Fouet, Spatule à crêpes, Louche, Cuillère)"	K210S514
Cassonade Louche 15	K0060211
Cassonade Fouet 20	K0060411
Cassonade Spatule à crêpes 30	K0060611
Merise Louche 15	K0170211
Merise Fouet 10	K0170611
Merise Spatule à crêpes 30	K0170411
ingenio proflex maryse	K1192014
ingenio proflex fouet	K1191714
ingenio proflex louche	K1190214
ingenio proflex spatule a crêpes	K1190414
ingenio Proflex tartineur GRAND PROMO	K4156014
set : mini tartineur + spatules à crêpes	K119S214
Accessoires ingenio proflex OPEN	
ingenio proflex pinceau	K1191814
ingenio proflex pelle à tarte	K1191914
ingenio proflex cuillère	K1190114
ingenio proflex spatule à angle	K1190314
ingenio proflex rouleau à pâtisserie	K1192914
ingenio proflex corne de pâtissier	K1196114
ingenio proflex poids à pâtisserie	K1196214
ingenio proflex mini tartineur	K1196014

OFFRE BALANCE

Balance chandeleur 2018 NEW	BC5127V0
Optiss blanche	BC5000V1
Optiss framboise	BC5003V1

OFFRE MOULERIE

Cake 26 cm Série collector décor explosif	J5207202
Tarte 27 cm Série collector décor explosif	J5208302
Plaque Pat 38x28 Série collector décor explosif	J5207002
Manqué 26 cm Série collector décor explosif	J5209702
manqué embossé 24 Série collector décor explosif	J5219602

COFFRET proflex 8 moules animaux 3D (4 animaux) J409S814

PROFLEX 10 cannelés Bordelais J4092013

PROFLEX Manqué 24cm rétractable J4094215

PROFLEX 9 Muffins rétractables J4094715

PROFLEX Cake rectangle 24 cm rétractable J4094815

PROFLEX 8 Madeleines J4092613

Proflex 12 mini Muffins J4092113

KIT pâtisserie Série Collector Nutella : Tampon + tapis+ 4 disques Nutella J409S214

Moules à cupcakes X12 J409SC14

OFFRE PEM

Crêp'party 6 empreintes NUTELLA blanc PFY559112

OFFRE 2017

Balance Nutella 2017 BC5116V0

Cake 26cm Série Collector Recette Multi Pots Nutella J0707202

Tarte 27cm Série Collector Recette Multi Pots Nutella J0708302

Plaque Pat 38x28 Série Collector Recette Multi Pots Nutella	J0707002
Manqué 26cm Série Collector Recette Multi Pots Nutella	J0709702
DARK RUBY ind poêle 21	C4020212
DARK RUBY ind poêle 24	C4020412
DARK RUBY ind poêle 28	C4020612
DARK RUBY ind poêle 30	C4020712
DARK RUBY CA 18	C4022912
DARK RUBY CA 20	C4023012
DARK RUBY ind Wok 28	C4021912
DARK RUBY ind sauteuse 24	C4023212
DARK RUBY Faitout 24	C4024612
DARK RUBY ind Crêpière 25	C4023802
Crêpière Décor Lapin Funky Granny 25	B6501002
Crêpière décor Lapin Funky Rose 28	B6511102
Crêpière Email Recette "dans le pot" Graphix Nutella 28cm	B6181132
Crêpière Email Recette Graphix Nutella 25cm	B6181022
Crêpière 25 décor Wording Nutella	B6181002
Crêpière Creative Pancake 28 décor "Qui m'aime me mange" + Flacon créatif	B6199102
Crêpière Ingenio email créative pancake 27 cm + douille + tartineur rose + poignée basic noire TEFAL Non induction	L5769002
JUST GALETTIERE 34 sans répat EDITION LIMITEE exclu SYST U	A4389722
INITIAL Inox LOT 2 PCS : PO 20/ PO 26	A733S214
INITIAL Inox LOT 3 PCS : PO 20/ PO 24/ PO 28	A733S314
INITIAL PTFE INDUCTION Lot 2 pcs : po 22/28	A6159102
METEOR LOT X2 poêle 28 + poêle 21	C4009112
Lot Crêpière 25 Wording + tartineur	B6189002
PROFLEX 9 muffins rétractables	J4094714
PROFLEX Cake rectangle 24cm rétractable	J4094814

ANNEXE 2 : MOTIFS DE NON-CONFORMITE

NON CONFORMES TEMPORAIRES

Votre preuve d'achat fournie ne nous permet pas de visualiser la date et/ou l'heure de votre (vos) achat(s)
Votre preuve d'achat fournie ne nous permet pas de visualiser le nom du point de vente dans lequel vous avez effectué votre (vos) achat(s).
Votre preuve d'achat fournie ne nous permet pas de visualiser le montant total TTC de votre (vos) achat(s).
Le document attaché à votre participation ne correspond pas à une preuve d'achat.
Votre preuve d'achat fournie ne mentionne pas toutes les informations nécessaires à la vérification de vos achats. <ul style="list-style-type: none">- Le nom du point de vente- Le nom du ou des produit(s) acheté(s), le montant en € TTC et la quantité correspondante- Le montant total en € TTC de votre preuve d'achat- La date et l'heure de votre achat
Votre preuve d'achat fournie n'est pas lisible. Ce qui ne nous permet pas de visualiser toutes les informations nécessaires à la vérification de vos achats. <ul style="list-style-type: none">- Le nom du point de vente- Le nom du ou des produit(s) acheté(s), le montant en € TTC et la quantité correspondante- Le montant total en € TTC de votre preuve d'achat- La date et l'heure de votre achat
Vous avez téléchargé plus d'une preuve d'achat en même temps, ce qui ne nous permet pas de valider votre participation. Nous vous invitons à la renouveler avec un seul document, en le pliant si nécessaire, et en vérifiant que les éléments suivants soient bien lisibles : <ul style="list-style-type: none">- Le nom du point de vente- Le nom du ou des produit(s) acheté(s), le montant en € TTC et la quantité correspondante- Le montant total en € TTC de votre preuve d'achat- La date et l'heure de votre achat

NON CONFORMES DEFINITIFS

Vous n'avez malheureusement pas effectué votre achat pendant la période d'achat de l'offre. Votre achat doit être effectué entre le 02/01/2018 et le 15/03/2018.
Votre preuve d'achat ne mentionne pas l'achat d'un produit concerné par cette offre.
La preuve d'achat fournie a déjà permis la validation d'un gain sur ce Jeu. L'offre est limitée à 1 gain d'un abonnement de 4 BOX surprises maximum par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.
Le nombre de produits éligibles présents sur votre preuve d'achat ne correspond pas au nombre de codes-barres déclarés lors de votre participation.